

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 20 septembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-09-20-71 | Renouvellement de la convention des Chèques
d'Accompagnement Personnalisé (CAP) 2023-2025**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 15 sept. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moysse , Madame Agnès Bonvalet.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'Article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- L'Article 138-1 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 et le décret n°99-862 du 6 octobre 1999,
- Le Code de la commande publique,

Considérant :

- Le partenariat engagé avec la Société UP -Département « Chèque de Services » depuis Mai 2014,
- L'expiration de la convention actuelle le 31 décembre 2022,
- La nécessité de renouveler la convention, avec cette société, qui est la seule à proposer une gestion intégrée au logiciel métier utilisé par le CCAS des chèques d'accompagnement personnalisé,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention 2023-2025, ci-jointe, et ses avenants éventuels, avec la Société Up – Département Chèque de Services pour la fourniture des « Chèques d'accompagnement personnalisé » (CAP) distribués par le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/09/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20220920-2022-09-20-71-DE

Publié ou notifié : **27 OCT. 2022**